

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 octobre 2008

Etaient présents : M. Eric KLETHI, Maire

M. André ROECKER, Mme Annie HEILBRONN, M. Michel BAUMERT,
adjoints,

Melle Sophie COPPOLA, Mmes Evelyne MULLER, Monique
HEILBRONN, M. Bruno OBRECHT, Mme Anne GRAPIN, MM Raymond
SIEGWALT, Jean-Georges WEISS et Robert ISSLER

Etait absent excusé : M. Laurent CASTELNOVO

Etait absente : Mme Patricia NOVI

M. le Maire ouvre la séance à 20 h en souhaitant une cordiale bienvenue à tous les membres du conseil municipal ainsi qu'aux concitoyens présents dans la salle. Puis il passe à l'ordre du jour qui est le suivant :

1. Adoption PV du 29/09/2008
2. Voirie communale
3. Taxe locale sur la publicité extérieure
4. P.L.U. – Comptage du grand hamster – choix du prestataire
5. Approbation de factures d'investissement
6. Décision modificative
7. Tarifs salle des fêtes
8. Fête de Noël du personnel et gratifications de fin d'année
9. Remboursement de frais
10. Divers

1. ADOPTION PV DU 29/09/2008

Aucune observation n'a été formulée et le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents

2. VOIRIE COMMUNALE

M. le Maire rappelle que le conseil municipal, par décisions des 18 juin 2001 et 10 juillet 2006 a accepté la rétrocession par le lotisseur (la SAREST) de l'emprise des voiries et espaces publics des 1^{ère} et 2^e tranches du lotissement « Les Jardins du Ried ».

Il propose au conseil municipal d'inclure l'emprise de cette voirie, soit 450 ml, dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de M. le Maire,

Après avoir pris connaissances des délibérations du conseil municipal des 18/06/2001 et 10/07/2006 ainsi que des actes de cession des 26/07/2002 et 28/12/2006 établis par Me Jean-Pierre BARBARAS, notaire à Benfeld,

décide d'inclure l'emprise de la voirie du lotissement « Les Jardins du Ried » (Rue des Aulnes), soit 450 ml dans le domaine public communal,

adopte, en accord avec la Direction Départementale de l'Équipement (UTE SUD), une longueur de voirie communale totale de 7 660 ml (selon liste annexée à la présente délibération.

adopté à l'unanimité

3. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

M. le Maire signale aux conseillers présents que l'art. 171 de la loi n° 2008-776 du 04/08/2008 de modernisation de l'économie a procédé à une refonte complète du régime des taxes sur la publicité.

Il rappelle que la Commune percevait jusqu'à ce jour la taxe sur les emplacements publicitaires fixes et que cette taxe est remplacée, à compter du 1^{er} janvier 2009, par la TLPE (taxe locale sur la publicité extérieure).

Il signale que, contrairement à la taxe sur les emplacements publicitaires fixes, la TLPE frappe tous les supports publicitaires fixes visible de toute voie ouverte à la circulation publique et notamment : les dispositifs publicitaires, les enseignes d'une superficie supérieure à 7 m² et les pré-enseignes.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu les explications de M. le Maire,

et après en avoir délibéré,

décide

☞ **d'instituer**, avec effet du 1^{er} janvier 2009, la TLPE (taxe locale sur la publicité extérieure) pour les supports publicitaires taxables suivants :

- les dispositifs publicitaires, à savoir tout support susceptible de contenir une publicité,
- les enseignes de plus de 7 m2, à savoir toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce,
- les préenseignes, à savoir toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée

➔ **d'appliquer**, à partir de 2009, le tarif de droit commun de 15.- € par m2 et par an,

➔ **de réviser** annuellement ce tarif selon les dispositions en vigueur et publiées dans la circulaire annuelle de la DGCL

adopté à l'unanimité

4. P.L.U. – COMPTAGE DU GRAND HAMSTER : CHOIX DU PRESTATAIRE

M. Michel BAUMERT rappelle au conseil municipal les remarques formulées par M. le Sous-Préfet dans le cadre de l'élaboration du P.L.U.

Il signale :

- que la commune est concernée par la présence du grand hamster ; que cette espèce est protégée au niveau international (convention de Berne), communautaire (directive habitats 92-43 CEE) et national (protection de l'espèce et de son milieu particulier par arrêté ministériel du 23/04/2007)
- et que M. le Sous-Préfet demande de compléter l'analyse de l'état initial en réalisant des comptages de l'espèce dans les zones U non bâties.

Il informe que 3 entreprises spécialisées ont été consultées pour réaliser ce travail.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu les explications de M. Michel BAUMERT,

après avoir pris connaissance des offres présentées

et après en avoir délibéré,

décide de confier la mission « expertise hamster » à l'Entreprise ECOLOR de Fénétrange

pour un montant de 1 380.- € HT.

adopté à l'unanimité

5. APPROBATION DE FACTURES D'INVESTISSEMENT

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

approuve à l'unanimité les factures d'investissement suivantes :

| | |
|---|-------------|
| Facture de la Sté Arts et Paysages, pour la réalisation d'un city-stade pour un montant de | 14 444,69 € |
| Facture de la Sté BRICOSTUTZ, pour l'acquisition d'un nettoyeur haute pression, pour un montant de | 955,00 € |
| Ordonnance d'indemnisation du TRIBUNAL ADMINISTRATIF, pour l'enquête publique relative au P.L.U. pour un montant de | 2 414,98 € |
| Factures de GrDF pour le raccordement au gaz de l'atelier municipal, de l'école primaire et du presbytère pour un montant global de | 2 095,15 € |

adopté à l'unanimité

6. DECISION MODIFICATIVE

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un ajustement des crédits s'avère nécessaire suite à la réalisation du city-stade, à la poursuite des travaux d'élaboration du PLU, ainsi qu'à l'acquisition d'un nettoyeur haute pression.

Sur sa proposition,

le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide de rectifier le budget primitif 2008 comme suit :

| | |
|-------------|---------------|
| Compte 2181 | - 19 599.69 € |
| Compte 202 | + 4 200.00 € |
| Compte 2128 | + 14 444.69 € |
| Compte 2158 | + 955.00 € |

adopté à l'unanimité

7. TARIFS SALLE DES FETES

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal

décide de compléter la décision prise le 23 juin 2008 comme suit, et :

- de fixer, pour l'année 2008, une participation aux frais de location de la salle des fêtes par E.F.S. (don du sang) à 38.- € par occupation,

- de demander, à partir du 1^{er} janvier 2009,
 - une participation aux charges, pour les occupations à but non lucratif d'une ½ journée ou une soirée en semaine à 50.- € par occupation pour
 - E.F.S. (don du sang)
 - les Associations locales

 - de n'appliquer que la moitié du tarif de location si deux manifestations se chevauchent le même week-end

- de facturer les interventions du personnel communal, si celui-ci est appelé en dehors de ses heures de travail, à raison de 50.- € l'intervention.

adopté à l'unanimité

8. FETE DE NOEL DU PERSONNEL ET GRATIFICATIONS DE FIN D'ANNEE

M. le Maire propose de prendre à la charge du budget communal le repas de Noël offert au personnel communal.

Il rappelle par ailleurs que le personnel en place perçoit une gratification annuelle et propose de l'étendre aux apprentis employés par la commune.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu les explications de M. le Maire,

et après en avoir délibéré

décide :

☞ de prendre à la charge du budget communal le repas de Noël offert au personnel communal

☞ d'étendre la gratification de fin d'année, accordée au personnel communal par le conseil municipal en date du 17/11/1997, aux apprentis employés par la commune, à raison de 1/12e de leur traitement brut annuel.

adopté à l'unanimité

9. REMBOURSEMENT DE FRAIS

M. le Maire rappelle aux membres présents que l'entretien du presbytère incombe à la commune et que cette dernière s'est engagée à rafraîchir deux pièces de ce bâtiment.

Il signale aussi que M. Daniel REIST, nouveau Pasteur, s'est proposé d'acheter et de mettre en place lui-même les matériaux, en lieu et place des ouvriers communaux.

Le Conseil Municipal,

sur proposition de M. le Maire,

après avoir pris connaissance des factures présentées

décide de rembourser à M. Daniel REIST une somme de 215,28 €, en couverture des fournitures achetées par lui en lieu et place de la commune.

adopté à l'unanimité

10. DIVERS

➤ SALLE DES FETES

Le caveau de la salle des fêtes sera mis gratuitement à la disposition de M. le Pasteur Daniel REIST les mercredi après-midi pour l'organisation d'après-midi récréatifs pour les jeunes de 5 à 11 ans.

➤ ECLAIRAGE PUBLIC

La Commission bâtiment – voirie, réunie le 14 octobre 2008, propose d'installer une minuterie aux phares illuminant les églises.

➤ FETE DE NOEL AGE D'OR

Les membres du conseil municipal sont invités à participer à l'organisation de la Fête de Noël de l'Age d'Or le 7 décembre prochain.

➤ CONTRAT DE TERRITOIRE

En vue d'un travail commun en matière de contrat de territoire, une réunion de présentation destinée à l'ensemble des élus des 18 communes des Communautés de Communes de Benfeld et du Rhin est prévue le 18 novembre au cinéma de Benfeld.

Aucune autre observation n'étant formulée, M. le Maire clôt la séance à 22 heures.